

MODALITES DE DEPOT DE DEMANDE DE BOURSE

Deux modes de dépôt de demande de bourse seront proposés aux familles par les établissements :

1- Le dépôt d'une demande au format papier au sein du collège de scolarisation du 17 Mai au 06 juillet 2021.

Les familles pourront déposer une demande de bourse en format papier au sein du collège de scolarisation de leurs enfants.

Des formulaires "papier" de demandes de bourse de lycée seront mis à la disposition des familles par les collèges, et seront téléchargeables sur le site education.gouv.fr , sur le site du Rectorat de la Guyane et sur le site de votre établissement.

2- Le dépôt d'une demande en ligne du 28 juin au 06 juillet 2021.

A compter du 28 juin, le télé service bourses de lycée sera ouvert jusqu'au 06 juillet 2021 . Les familles qui n'ont pas déposé une demande papier auront la possibilité de déposer une demande de bourse via l'outil dédié en renseignant leur identifiant fiscal.

Attention : La nouvelle réglementation en vigueur prévoit la prise en compte des revenus de l'année

N-1 (décret n°2019-918 du 30 Août 2019).